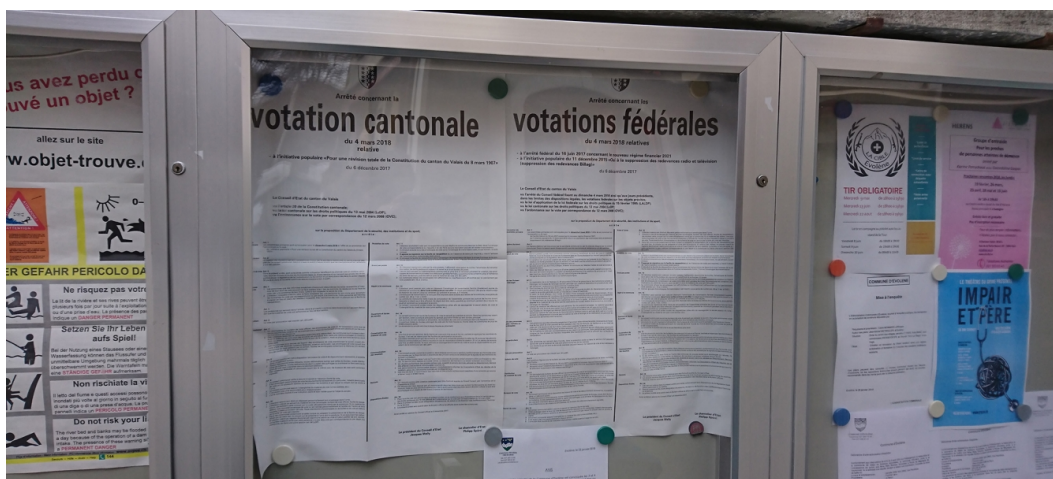




COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

VOTATIONS ET ÉLECTIONS

Informations concernant l'exercice de votre droit de vote



Bureau de vote

Centre scolaire d'Évolène

Heures d'ouverture

Dimanche : de 10h00 à 11h00

Renseignements

Les personnes qui ont les droits politiques communaux sont les citoyens ou électeurs de la commune. L'ensemble des citoyens de la commune constitue le corps électoral communal. En cas de changement de domicile, les personnes doivent l'annoncer auprès du Service du contrôle des habitants des communes de départ et de destination.

Attention : tous les résultats communaux des élections et votations cantonales et fédérales ne représentent que des résultats partiels de la commune. Vous trouverez les résultats totaux et définitifs sur

le site internet du canton (www.vs.ch) ou de la Confédération (www.admin.ch).

Nouvelle application

"VoteInfo" est la nouvelle application de la Confédération et des cantons. Les dimanches de votation, dès midi, elle permet de suivre en continu les résultats des objets fédéraux et cantonaux. Elle propose aussi les explications et vidéos relatives à ces objets. L'application peut être téléchargée gratuitement depuis l'App Store et Google Play.

[Flyer avec code QR](#)

Droit de vote / conditions

Les conditions à remplir pour bénéficier des droits politiques communaux sont d'être âgé de 18 ans révolus et d'avoir son domicile politique dans la commune. Le droit de vote communal comprend le droit de prendre part aux élections et aux votations populaires, ainsi que de signer des demandes d'initiative ou de référendum et de prendre part aux votations populaires qui peuvent s'ensuivre. Le droit d'éligibilité est le droit, pour tout citoyen de la commune, d'être élu aux fonctions de conseiller communal, de conseiller municipal ou de Président de commune.

Voter par correspondance

Trois à quatre semaines avant le scrutin, vous recevez le matériel électoral (dont votre carte de vote personnelle) à domicile. Vous pouvez ensuite retourner votre bulletin par correspondance (par la poste) ou en déposant votre bulletin au bureau communal pendant les heures d'ouverture dès réception du matériel de vote.

Perte / absence de matériel de vote

L'administration communale prépare les élections et votations et envoie les documents nécessaires aux personnes disposant du droit de vote.

Si vous disposez du droit de vote et n'avez pas reçu ces documents au 19^{ème} jour avant la votation ou l'élection, veuillez contacter le contrôle des habitants.

Si vous avez perdu votre carte de vote, présentez-vous

personnellement au Service du contrôle des habitants avec une pièce d'identité pour recevoir un duplicata.

Elections

En plus des scrutateurs nommés par la commune et issus des différents groupes politiques, lors d'une élection, le bureau de vote est complété par un représentant de chaque parti établi sur le territoire communal.

EN SAVOIR PLUS



Bureau de vote